

Cahier d'information sur le changement climatique

RÉDACTION
Julie Desjardins, CA
Alan Willis, CA

QUESTIONS QUE LES
ADMINISTRATEURS DEVRAIENT POSER



Cahier d'information sur le changement climatique

RÉDACTION
Julie Desjardins, CA
Alan Willis, CA

QUESTIONS QUE LES
ADMINISTRATEURS DEVRAIENT POSER

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Desjardins, Julie, (date)

Cahier d'information sur le changement climatique : questions que les administrateurs devraient poser / rédaction, Julie Desjardins, Alan Willis.

Publ. également en anglais sous le titre : Climate change briefing.

Comprend des réf. bibliogr.

ISBN 978-1-55385-429-6

1. Climat — Changements — Aspect économique — Canada. 2. Gestion d'entreprise — Aspect de l'environnement — Canada. 3. Climat — Changements — Évaluation du risque — Canada. I. Willis, Alan II. Institut canadien des comptables agréés III. Titre.

HC79.E5D4637 2009b

658.4'083

C2009-904395-5

Tous droits réservés© 2009
L'Institut Canadien des Comptables Agréés
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Imprimé au Canada

Available in English

Table des matières

Préface	1
Le changement climatique — une question d'affaires.	3
Les risques et la gestion des risques	7
Stratégie	9
Incidences financières.	10
Information externe	11
Fiabilité de l'information aux fins de la prise de décision et des rapports externes.	12
Structure et responsabilité du conseil	13
Conclusion	13
Annexe 1 : Sommaire des questions que les administrateurs devraient poser	15
Annexe 2 : Sources d'information supplémentaires sur le changement climatique	17
Annexe 3 : Renseignements généraux sur les émissions de gaz à effet de serre	18
Pour de plus amples informations.	22

Préface

Le Conseil sur la gestion des risques et la gouvernance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a commandé le présent cahier d'information dans le but de sensibiliser davantage les administrateurs canadiens aux répercussions du changement climatique sur l'entreprise et aux questions de gouvernance qui en découlent.

Le changement climatique aura des incidences pour toutes les entreprises, ouvertes ou fermées. Il constitue un enjeu mondial très préoccupant. Au niveau de l'entreprise, cet enjeu a des répercussions sur les activités et sur la valeur actionnariale, notamment en ce qui concerne la stratégie, la gestion des risques et la performance financière. En conséquence, les dirigeants de l'entreprise en évaluent actuellement les effets sur la stratégie et la gestion des risques et prennent des mesures à cet effet, et les administrateurs accordent une attention accrue à leur rôle en matière de surveillance.

Le présent document contient une analyse des questions susmentionnées et propose aux administrateurs des questions qu'ils pourraient poser sur le changement climatique.

Le Conseil tient à remercier les membres du Groupe consultatif des administrateurs de leurs précieux conseils, les auteurs, Julie Desjardins, CA, et Alan Willis, CA, et les permanents de l'ICCA qui ont prêté leur concours à ce projet.

Brian Ferguson, CA

Président, Conseil sur la gestion des risques et la gouvernance

Conseil sur la gestion des risques et la gouvernance

Brian C. Ferguson, CA, président
 Dan H. Cornacchia, FCA
 Andrew J. MacDougall, LL.B.
 Michael B. Meagher, FCA
 Anne Marie O'Donovan, CA, HBA
 Sue Payne, FCA, C.Dir
 Peter W. Roberts, FCA, CPA (Illinois), ICD.D

Groupe consultatif des administrateurs

Giles R. Meikle, FCA, président
 John Caldwell, CA
 William A. Dimma, F.ICD, ICD.D
 John T. Ferguson, FCA
 Gordon Hall, FSA, ICD.D
 Carol Hansell, LL.B.
 Patrick O'Callaghan
 Ronald W. Osborne, FCA
 Thomas C. Peddie, FCA
 Guylaine Saucier, CM, FCA

Permanents de l'ICCA

Dave Pollard, CA
 Vice-président, Développement des connaissances
 Gigi Dawe
 Directrice de projets, Gestion des risques et gouvernance
 Beth Deazeley, LL.B.
 Directrice de projets, Gestion des risques et gouvernance





Le changement climatique – une question d'affaires

Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à reconnaître qu'il leur faut tenir compte des répercussions environnementales, sociales et économiques en général¹ de leurs activités et de leur performance si elles souhaitent atteindre leurs objectifs commerciaux et financiers à long terme.

Certaines sociétés canadiennes de mise en valeur des sables bitumineux sont conscientes que, pour pouvoir tirer pleinement parti des occasions de croissance économique, elles doivent savoir gérer habilement les questions environnementales et sociales qui leur sont associées. Cela est particulièrement évident si l'on pense à la convergence de diverses forces, qu'il s'agisse de gouvernements étrangers ou canadiens, d'investisseurs activistes, d'environnementalistes ou d'autres organisations non gouvernementales qui demandent instamment que les aspects environnementaux et sociaux soient pris en compte dans les projets de mise en valeur des sables bitumineux.

Compte tenu de l'influence des parties prenantes de l'entreprise (qu'il s'agisse des employés, des investisseurs, des clients, des collectivités locales ou des gouvernements), l'on ne saurait sous-estimer l'importance de cette prise de conscience pour la réputation et les finances d'une entreprise. Les administrateurs jouent un rôle clé pour ce qui est d'imprimer l'impulsion nécessaire, de donner le ton qui convient et de s'assurer que la direction tient compte de ces répercussions lorsqu'elle prend des décisions relativement à la stratégie et aux risques.

Même si le changement climatique constitue intrinsèquement un enjeu environnemental, il a de vastes répercussions sur l'économie, la société et les affaires. Au sein d'une entité, le changement climatique est inextricablement lié à la stratégie globale, aux risques, aux opportunités, à la performance financière et à la valeur actionnariale. Ces liens seront mis en évidence dans le présent document d'information.

Par conséquent, les hauts dirigeants de sociétés, dans certains secteurs plus que d'autres, ont pris l'habitude d'évaluer et de prendre en considération les dimensions stratégie et gestion des risques du changement climatique en ce qui concerne l'exploitation, la performance financière et les perspectives d'avenir de l'entreprise. La prise en compte de ces dimensions revêt d'autant plus d'importance que la réglementation gouvernementale, déjà en vigueur ou prévue, en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre se dirige graduellement vers un modèle où il faudra payer les émissions de carbone.

Nombreux sont ceux qui reconnaissent que le changement climatique est un enjeu d'affaires qui continuera de présenter des opportunités et des difficultés bien après que la crise économique mondiale actuelle se sera dissipée². C'est pourquoi les administrateurs doivent y porter une attention soutenue dans le cadre de leur responsabilité de surveillance à l'égard des risques, de la stratégie, de la performance financière et de la communication de l'information.

Répercussions sur le rôle de surveillance des administrateurs

Pour s'acquitter de leur rôle de surveillance, les administrateurs doivent posséder une connaissance et une compréhension solides non seulement des activités de l'entreprise, mais également de la façon dont ces activités pourraient être touchées par le changement climatique. Plus particulièrement, les administrateurs devraient chercher à approfondir leur compréhension :

- des questions soulevées par le changement climatique;
- de la façon dont ces questions influent sur la gestion des risques et la stratégie de l'entreprise;
- de l'incidence de ces questions sur la performance financière de l'entreprise;

1 Les sociétés utilisent divers termes pour désigner ces répercussions et les initiatives prises à leur égard, notamment la responsabilité sociale de l'entreprise, le triple résultat, le développement durable, les questions environnementales, sociales et de gouvernance, le développement durable de l'entreprise et la conscience sociale.

2 Les sociétés qui cherchent à réduire leurs coûts à court terme peuvent être tentées de rogner sur les coûts liés aux questions environnementales sans réfléchir aux conséquences à plus long terme de cette ligne de conduite. Il pourrait se révéler plus productif de chercher à comprimer les coûts dans une perspective de réduction des déchets et d'efficacité énergétique. Peut-être y aura-t-il également des occasions stratégiques à plus long terme, car les programmes de relance économique au Canada et aux États-Unis prévoient des sommes importantes d'aide publique à l'égard des investissements touchant l'énergie et les infrastructures. De plus, les deux pays se sont engagés à mettre en place un système de plafonnement et d'échange qui se trouverait à toutes fins pratiques à «attribuer un prix au carbone». Ce système pourrait être source d'occasions ou de complications, selon l'entreprise et le secteur d'activité.

- des communications externes nécessaires pour informer les investisseurs de ces questions;
- de l'adéquation des systèmes d'information et contrôles internes connexes³ aux fins de la gestion des questions liées au changement climatique.

Le présent document vise à fournir une analyse de ces éléments et propose aux administrateurs des questions connexes qu'ils pourront juger utile de poser.

Deux grandes catégories de questions liées au changement climatique : l'adaptation et l'atténuation

Certaines sociétés seront davantage préoccupées par l'adaptation, tandis que d'autres le seront par l'atténuation. D'autres encore seront préoccupées par les deux types de questions. En tout état de cause, tôt ou tard, ces questions auront des répercussions, lesquelles seront plus prononcées pour certains secteurs et certaines sociétés que pour d'autres.

Adaptation

L'adaptation s'entend des mesures prises par la direction en réaction aux incidences du changement climatique sur l'entreprise en vue de les réduire au minimum. Elle peut être source d'occasions stratégiques et d'avantages concurrentiels pour certaines entreprises.

Le fonctionnement de bon nombre d'entreprises pourrait être touché par le changement climatique, que l'entreprise émette ou non de grandes quantités de gaz à effet de serre. Il se peut que les questions d'adaptation auxquelles fait face une entreprise ou un secteur d'activité soient évidentes d'emblée, mais il peut arriver aussi qu'elles prennent du temps à se manifester et qu'elles soient cumulatives. Le changement climatique peut avoir une incidence sur l'ensemble de la structure d'un secteur d'activité, et être source de risques mais aussi d'occasions pour le secteur et les entreprises qui en font partie.

Voici quelques exemples de secteurs au sein desquels les entreprises peuvent être touchées par le changement climatique :

- l'agriculture (p. ex., date des semailles, choix des variétés de cultures);
- la sylviculture (p. ex., épidémie de dendroctones du pin ponderosa due à la clémence des hivers);
- les assurances (p. ex., augmentation du nombre et de la gravité des catastrophes naturelles et des phénomènes météorologiques extrêmes);
- le transport de marchandises (p. ex., ouverture de routes maritimes du Nord antérieurement bloquées par les glaces);
- les services publics, les télécommunications et l'immobilier (p. ex., exposition des installations à des phénomènes météorologiques de plus en plus extrêmes);
- le pétrole et le gaz (p. ex., exposition des installations en mer à des phénomènes météorologiques de plus en plus extrêmes, raréfaction de l'eau);
- l'exploitation minière (p. ex., incidence de la fonte du pergélisol sur les routes d'accès et sur le suintement des bassins de décantation des résidus);
- les loisirs et le tourisme (p. ex., stations de ski, pêche de loisir, nouveau tourisme dans le Nord);
- la pêche (p. ex., sensibilité du saumon à l'évolution de la température dans les zones de frai).

Atténuation

L'atténuation s'entend des mesures prises par la direction pour réduire les émissions de gaz à effet de serre⁴ attribuables aux activités, aux produits et aux services de l'entreprise.

Certains clients importants exigent de leurs fournisseurs qu'ils rendent compte de leurs émissions de gaz à effet de serre et les réduisent, au besoin. En septembre 2007, Wal-Mart a annoncé qu'elle commencerait à demander à ses fournisseurs de mesurer leur empreinte carbone et de trouver des moyens de la réduire.

3 De plus en plus, les sociétés évaluent et comptabilisent leurs émissions de gaz à effet de serre, soit du fait d'un engagement volontaire, soit du fait des exigences réglementaires. Dès lors que la réglementation attribuera un prix au carbone, il deviendra important que la direction mette en place les systèmes d'information et les contrôles internes nécessaires pour s'assurer de la fiabilité de l'information sur les émissions de gaz à effet de serre et des données connexes.

4 Se reporter à l'Annexe 3 pour obtenir des renseignements généraux sur les émissions de gaz à effet de serre.

L'incitation à réduire les gaz à effet de serre peut être le fait d'exigences réglementaires ou d'engagements volontaires faisant suite à des revendications d'organismes non gouvernementaux à vocation environnementale, de clients ou de certains investisseurs institutionnels. Elle peut aussi découler de pressions ayant trait à des chaînes d'approvisionnement, à l'étiquetage des produits ou autres.

Au Royaume-Uni, la marque Walkers de PepsiCo a commencé à afficher le logo «Carbon Footprint» («empreinte carbone») sur ses produits. Timberland appose sur chacune de ses chaussures une étiquette fournissant le détail de l'énergie consommée dans la fabrication de la chaussure, y compris la part provenant de sources renouvelables.

Les véhicules de transport et les bâtiments sont à l'origine d'une bonne part des émissions de gaz à effet de serre. En outre, au Canada, certains secteurs d'activité sont responsables d'une quantité significative d'émissions de gaz à effet de serre, notamment :

- la production, le transport et la distribution de pétrole et de gaz;
- la production d'électricité à partir du charbon, du pétrole et du gaz;
- l'exploitation minière et la fabrication, notamment des produits chimiques, des engrais, des pâtes et papiers, et la fonte et l'affinage, par exemple de l'aluminium, de l'acier, du ciment, de la chaux et du verre.

Les obligations liées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre peuvent comporter des coûts, mais elles peuvent également être sources d'occasions pour les entreprises à l'affût de nouvelles technologies et de nouveaux produits et services pour résoudre les problèmes posés par le changement climatique. L'entreprise qui prend rapidement l'initiative d'améliorer ses procédés de production et de distribution pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre peut, en définitive, en tirer un avantage concurrentiel.

Réglementation gouvernementale

Au Canada, certaines provinces ont commencé à adopter une réglementation en matière de changement climatique. Par exemple, depuis juillet 2007, en Alberta, certains établissements industriels sont tenus de respecter des limites quant à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. Pour sa part, la Colombie-Britannique a imposé une taxe sur le carbone prélevée sur la consommation de carburant et exige des services publics qu'ils affichent un bilan carbone neutre d'ici 2010. Le Québec a instauré une taxe sur le carbone visant les distributeurs de carburant.

La Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario et le Québec se sont joints à la Western Climate Initiative, système de plafonnement et d'échange proposé par les États-Unis⁵ qui se fonde sur la valeur absolue des émissions.

Au fédéral, les établissements industriels de divers secteurs d'activité devaient fournir au plus tard le 31 mai 2008 des informations sur leurs émissions de gaz à effet de serre pour 2006.

Les multinationales peuvent être assujetties à des exigences en matière de réduction, d'information et d'échange en ce qui a trait aux gaz à effet de serre imposées par d'autres ressorts territoriaux. Par exemple, les sociétés exerçant des activités dans l'Union européenne peuvent être assujetties au mécanisme d'échange de droits d'émission lancé en janvier 2005, le plus important programme international d'échange de droits d'émission des gaz à effet de serre multisectoriel. De même, les sociétés qui exercent des activités aux États-Unis sont de plus en plus susceptibles d'être touchées par la réglementation en matière de changement climatique mise en place par différents États ou par le gouvernement fédéral⁶.

Répercussions potentielles sur l'entreprise

Les sociétés qui doivent composer actuellement avec une conjoncture économique difficile et des problèmes de liquidité pourraient être tentées de ne pas se préoccuper du changement climatique. Cela dit, pour certaines sociétés et certains secteurs d'activité, les conséquences

5 Se reporter à l'Annexe 3.

6 Les gouvernements des États-Unis et du Canada discutent de plus en plus de la possibilité de mettre en place une réglementation harmonisée pour l'Amérique du Nord qui pourrait comprendre un système de plafonnement et d'échange, des taxes sur le carbone et d'autres instruments de politique.

du changement climatique peuvent être inéluctables, que ce soit en période difficile ou à long terme. Qu'il s'agisse de questions d'adaptation ou d'atténuation, les répercussions du changement climatique sur les activités d'une entreprise peuvent inclure les éléments suivants :

- **Continuité de l'exploitation** : Le changement climatique peut causer des interruptions dans les activités ou des perturbations dans la disponibilité de facteurs de production clés. Dans certains cas, il faut modifier les immobilisations corporelles, voire procéder à la relocalisation des installations. De plus, les changements dans les préférences des consommateurs et les pressions exercées sur la chaîne logistique peuvent parfois modifier en profondeur la demande pour des produits et services.
- **Accès aux capitaux** : Les investisseurs institutionnels, les bailleurs de fonds et les agences de notation se préoccupent de plus en plus de la dimension financière des conséquences du changement climatique et des exigences réglementaires sur les entreprises. Ces organismes sont de plus en plus au fait des sociétés et des secteurs d'activité fortement exposés au changement climatique et aux risques connexes.
- **Accès aux assurances** : Les effets du changement climatique devraient avoir une incidence sur l'accessibilité financière et la disponibilité des assurances. De nouveaux produits d'assurance liés au changement climatique sont mis au point. Les assureurs ont commencé à inclure des exclusions en ce qui concerne le changement climatique dans leurs polices et encouragent de plus en plus leurs clients à évaluer le risque lié au changement climatique.

[Le coût de l'assurance visant les plates-formes de forage pétrolier dans le golfe du Mexique pourrait être touché par la fréquence et la gravité des événements météorologiques extrêmes.](#)

- **Nouveaux facteurs à prendre en compte avant d'investir** : Il est possible que certaines dépenses en immobilisations gagnent en attrait contrairement à d'autres quand on introduit le facteur climatique. La possibilité d'acheter et de vendre des crédits de réduction des émissions donne une nouvelle dimension à la prise de décisions d'investissement et rend plus attrayantes des dépenses en immobilisations qui, autrement, n'auraient pas atteint le taux de rendement minimal.
- **Complexité accrue des activités transfrontalières** : Les sociétés qui exercent leurs activités dans plusieurs ressorts territoriaux doivent composer avec diverses réglementations en matière de changement climatique et divers systèmes d'échange de droits d'émissions, chacun comportant des règles différentes et présentant des risques et des occasions spécifiques.
- **Nouveaux facteurs à prendre en compte lors des fusions, acquisitions et cessions d'entreprises** : L'incidence du changement climatique en ce qui concerne les risques, les occasions et les évaluations vient ajouter à la complexité des opérations de fusion, d'acquisition et de cession et, dans certains cas, peut être l'élément moteur de ces opérations.

Bref, les administrateurs devront se focaliser sur ce qui, sur le plan des risques, des stratégies et des incidences financières relatives au changement climatique, empêche ou devrait empêcher le chef de la direction de dormir l'esprit tranquille la nuit.

Questions que les administrateurs devraient poser

1. Quelles sont les questions liées au changement climatique qui auront vraisemblablement une incidence sur les activités et le fonctionnement de l'entreprise dans un avenir prévisible?
2. Quelles sont l'ampleur et la nature des émissions de gaz à effet de serre actuelles et prévues de la société et quelles en sont les sources?

Les risques et la gestion des risques

Surveillance de l'identification des risques et des systèmes de gestion des risques

Le changement climatique présente un certain nombre de risques pour l'entreprise qui, dans certains cas, peuvent être considérés comme des risques importants à l'égard desquels le conseil a une responsabilité de surveillance. Les administrateurs cherchent de plus en plus à s'assurer que l'identification et la gestion des risques liés au changement climatique sont dûment prises en compte dans les systèmes de gestion des risques.

Catégories de risques générales

On classe généralement les risques liés au changement climatique en quatre catégories selon qu'ils se rapportent aux éléments naturels, à la réglementation, à la réputation et aux poursuites.

Éléments naturels

Comment les activités et les chaînes d'approvisionnement des entreprises risquent-elles d'être affectées par les risques de dommages matériels qu'entraîne le changement climatique, comme les conséquences des modifications des cycles météorologiques, l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes, et les changements de la température de l'air et des océans, du niveau de la mer et de la disponibilité de l'eau?

Réglementation

Les entreprises font face à un contexte réglementaire incertain et fragmentaire, différents ressorts territoriaux pouvant élaborer ou introduire des approches et des réglementations différentes en matière de changement climatique. Cela accroît la complexité de l'exploitation ainsi que les coûts associés à la conformité.

La réglementation peut porter non seulement sur les plafonds d'émission de gaz à effet de serre et les systèmes d'échange de droits d'émission, mais aussi sur des instruments comme les taxes sur le carbone, les normes d'efficacité énergétique, les codes de construction et les permis environnementaux.

Réputation

Les perceptions quant à la façon dont une entreprise réagit au changement climatique peuvent avoir des conséquences favorables ou défavorables sur des actifs incorporels comme la valeur de la marque, la confiance des consommateurs, la loyauté des employés et l'approbation en temps utile des projets par les autorités de réglementation.

À mesure que les conséquences du changement climatique deviennent plus manifestes, les entreprises qui émettent des quantités importantes de gaz à effet de serre, soit au cours de la production, soit lors de l'utilisation par les clients de leurs produits ou services, se heurteront de plus en plus à des obstacles. Certaines devront composer avec les campagnes menées par des organismes non gouvernementaux à vocation environnementale, des investisseurs activistes⁸ et d'autres parties qui pourraient venir entacher leur réputation. Certaines entreprises pourraient voir la demande pour leurs produits ou services diminuer. Inversement, les entreprises dont les produits et services sont perçus comme réduisant les émissions de gaz à effet de serre pourraient voir la demande des consommateurs augmenter et leur réputation s'améliorer.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Banque Royale du Canada tenue en février 2009, les activistes du Rainforest Action Network ont dénoncé publiquement la Banque pour son financement du secteur des sables bitumineux, soutenant que ce secteur constitue l'une des sources d'émissions de gaz à effet de serre affichant la plus forte croissance.

7 Les éléments énumérés à la page 4 du présent document illustrent les effets possibles des éléments naturels sur certains secteurs.

8 La campagne de la Société Fonds Éthiques en ce qui concerne les sables bitumineux canadiens — voir : https://www.ethicalfunds.com/SiteCollectionDocuments/docs/Albertaoilsands_whitepaper.pdf.

Poursuites

À ce jour, les cas de poursuites en matière de changement climatique intentées contre des entreprises sont limités, mais cela pourrait changer avec le temps⁹. Les entreprises peuvent être menacées de poursuites pour nuisance, négligence, non-divuligation ou d'autres poursuites ou recours intentés par exemple par des autorités publiques, des collectivités, des actionnaires institutionnels, des organismes non gouvernementaux ou des particuliers.

En septembre 2007, le procureur général de l'État de New York a enjoint à Xcel Energy Inc., Dynegy Inc. et trois autres sociétés de fournir des renseignements sur leurs pratiques en matière de communication de l'information sur le changement climatique. Xcel a fourni les informations contenues non seulement dans le questionnaire du Carbon Disclosure Project et dans son rapport sur le triple résultat, mais également dans ses rapports 10K et dans sa demande visant de nouvelles installations au Colorado. Xcel Energy est parvenue à une entente avec le procureur général, selon laquelle elle s'est engagée sur une base volontaire à étoffer ses informations et/ou à continuer de fournir des informations au sujet des risques, des stratégies et de la gouvernance liés au changement climatique dans ses rapports 10K. Une deuxième société, Dynegy Inc., est également parvenue à une entente avec le procureur général, acceptant d'inclure des informations sur les risques importants liés au changement climatique dans ses rapports 10K.

Le projet Kearn Oil Sands d'Imperial Oil, en Alberta, a été retardé en raison d'un recours intenté par deux organismes non gouvernementaux. La Cour fédérale du Canada a conclu que l'évaluation environnementale de la société était incomplète, sa conclusion sur les émissions de gaz à effet de serre n'étant pas suffisamment étayée.

Gestion des risques

Les administrateurs souhaiteront évaluer si les stratégies de gestion des risques adoptées (p. ex., l'assurance à l'égard des risques physiques, les améliorations d'ordre physique, la planification des mesures de reprise après sinistre, l'engagement en faveur de l'intérêt public, l'élaboration de plans d'action en réponse aux campagnes d'organismes non gouvernementaux, l'acceptation des risques et ainsi de suite) sont adéquates compte tenu des risques en cause et du profil de tolérance au risque de l'entreprise.

Questions que les administrateurs devraient poser

3. Quel plan la direction a-t-elle établi, le cas échéant, pour réagir aux risques physiques liés au changement climatique? Quelles stratégies, s'il y a lieu, a-t-elle élaborées pour parer à d'éventuelles pénuries ou interruptions dans la chaîne logistique causées par des événements météorologiques ou des changements climatiques affectant ses fournisseurs?
4. Selon la direction, comment la société sera-t-elle ou pourra-t-elle être touchée par la réglementation gouvernementale actuelle ou potentielle dans les principaux ressorts territoriaux où elle exerce ses activités?
5. Quelle évaluation la direction fait-elle des risques liés à la réputation de la société qui pourraient influencer les principales parties prenantes (p. ex., les clients, les employés, les fournisseurs, les gouvernements ou les collectivités) quant à l'approche adoptée par celle-ci à l'égard des questions relatives au changement climatique?
6. Quelle évaluation la direction fait-elle des actions qui pourraient être prises concernant le changement climatique par des organismes non gouvernementaux, des gouvernements au pays ou à l'étranger, des investisseurs activistes, des lobbyistes ou d'autres parties, et qui pourraient avoir des conséquences sur la société, ses activités ou sa réputation, et quelles mesures prend-elle?
7. Quelle appréciation la direction fait-elle de l'éventualité que soient intentés contre la société, dans l'immédiat ou ultérieurement, des poursuites pour nuisance, négligence, non-divuligation ou d'autres recours découlant de mesures ou de l'absence de mesures prises par celle-ci en matière de changement climatique?

⁹ Par exemple, la mention du fait que la société a des obligations «en tant qu'entreprise socialement responsable» dans le jugement de la Cour suprême du Canada de décembre 2008 à l'égard de BCE pourrait ouvrir la voie à des poursuites liées au changement climatique.

Stratégie

Surveillance du processus de planification stratégique et approbation du plan stratégique

Le changement climatique obligera les entreprises à mettre toutes les chances de leur côté dans une économie à faible teneur en carbone. Dans cette optique, elles devront peut-être réévaluer leurs stratégies pour s'assurer de bien saisir les occasions susceptibles de leur procurer un avantage concurrentiel sur le plan des émissions de carbone¹⁰. Par exemple, les entreprises cherchent de plus en plus à mettre au point des produits, des procédés de production et des chaînes logistiques ainsi que des technologies qui seront appropriés dans un monde axé sur la réduction des émissions.

Certains ressorts territoriaux ont déjà adopté des lois qui attribuent un prix au carbone, et d'autres s'apprentent à le faire. Des sociétés de premier plan travaillent à l'établissement d'un éventail des scénarios possibles en matière de législation et évaluent les répercussions potentielles de chacun sur leurs activités et sur leur secteur.

Dans le cas des entreprises dont le cycle d'exploitation ou d'investissement est plus long (p. ex., les secteurs de l'automobile, du pétrole et du gaz, des services publics, de l'immobilier), il sera important de bien comprendre l'incidence des changements structurels des marchés qui découlent de l'adaptation au changement climatique et des mesures d'atténuation prises à cet égard.

La stratégie de l'entreprise en ce qui concerne le changement climatique pourrait également avoir une incidence sur des actifs incorporels comme la valeur de la marque, la réputation et la capacité d'attirer des employés et de les retenir.

Questions que les administrateurs devraient poser

8. Quelle est l'incidence possible, le cas échéant, du changement climatique sur les plans stratégiques de l'entreprise selon divers scénarios d'adaptation et d'atténuation? Quels horizons ont été retenus ou envisagés aux fins de l'établissement de ces scénarios?
9. Quelles possibilités en matière d'innovation et de technologie, s'il y a lieu, la direction a-t-elle explorées en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'acquérir un avantage concurrentiel?
10. Quelles cibles la direction a-t-elle fixées en matière de réduction des gaz à effet de serre, le cas échéant? Ces cibles sont-elles ambitieuses? La direction assure-t-elle un suivi et rend-elle compte des progrès réalisés par rapport à ces cibles?
11. Comment la stratégie de l'entreprise en matière de changement climatique se compare-t-elle à celles de ses principaux concurrents?
12. Quelle incidence le changement climatique peut-il avoir sur les plans et décisions en matière de fusions, d'acquisitions et de dessaisissement, le cas échéant?

10 *The Carbon Margin: Translating Carbon Exposure Into Competitive Advantage*, Arthur D. Little, 2007. www.adl.com

Incidences financières

Quelles incidences le changement climatique peut-il avoir sur la performance financière et les perspectives d'avenir des entreprises?

Il se peut que les produits d'exploitation soient touchés pour diverses raisons, notamment les suivantes :

- changements dans la demande de biens et services attribuables aux perceptions liées aux émissions de gaz à effet de serre s'y rapportant;
- changements des besoins de la chaîne logistique liés aux émissions de gaz à effet de serre;
- vente de technologies novatrices ou redevances au titre de ces technologies;
- délai d'obtention des approbations réglementaires en matière d'environnement;
- vente de quotas d'émission ou de crédits d'émission négociables.

Il se peut que les dépenses soient touchées pour diverses raisons, notamment les suivantes :

- la modernisation nécessaire des immobilisations corporelles en place afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- les activités de recherche et de développement visant à faire en sorte que les activités et les procédés soient plus efficaces du point de vue des émissions de CO₂;
- l'acquisition et la mise en place de nouveaux systèmes d'information en vue de l'évaluation et de la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre;
- des couvertures ou des primes d'assurance accrues ou nouvelles;
- les achats de quotas d'émission ou de crédits de réduction des émissions en vue de satisfaire aux exigences réglementaires en matière d'émissions;
- les pénalités imposées pour non-respect des cibles gouvernementales en matière d'émissions;
- la reconstruction d'installations touchées par des événements météorologiques défavorables;
- les investissements dans des moyens de production qui incorporent de nouvelles technologies «vertes» ou plus efficaces sur le plan énergétique;
- les investissements dans des projets visant à générer des crédits compensatoires;
- les coûts de financement associés aux dépenses.

Questions que les administrateurs devraient poser

13. Quelle est et quelle sera probablement l'incidence du changement climatique sur les produits, les dépenses et les flux de trésorerie?
14. Quelle pourrait être l'incidence du changement climatique sur la situation financière et la liquidité de l'entreprise, le cas échéant?

Information externe

Responsabilité concernant l'examen et l'approbation de l'information obligatoire et volontaire

Le changement climatique soulève de nouvelles questions en ce qui concerne l'information communiquée à l'externe, qu'elle soit obligatoire ou volontaire.

Il existe deux grandes catégories d'informations obligatoires :

- les rapports d'information continue destinés aux marchés financiers;
- les documents exigés en vertu de la réglementation gouvernementale sur le changement climatique.

De nombreuses sociétés fournissent volontairement des informations qui débordent celles requises par les autorités en valeurs mobilières ou les ministères et organismes publics.

L'information volontaire peut être communiquée dans les réponses à des questionnaires comme ceux du Carbon Disclosure Project, dans des rapports distincts sur le développement durable et le changement climatique et sur le site Web des entreprises.

Information obligatoire

Dans le cadre de leur examen du rapport de gestion et des états financiers, les administrateurs doivent garder à l'esprit les éléments suivants :

- les taxes sur le carbone, les cibles et les plafonds réglementaires en matière de réduction des émissions, et les échanges de droits d'émission donnent lieu à des opérations et des obligations qui doivent être comptabilisées et communiquées adéquatement dans les états financiers¹¹;
- certains investisseurs institutionnels bien en vue demandent des informations supplémentaires en ce qui concerne les questions liées au changement climatique;

Le rapport 2008 du Carbon Disclosure Project présente les résultats d'une enquête menée pour le compte de 385 investisseurs institutionnels dont les actifs sous gestion représentent 57 milliards de dollars et qui souhaitent disposer d'informations plus étoffées sur les questions liées au changement climatique. Parmi les 40 investisseurs institutionnels canadiens signataires de la demande d'enquête, on relève l'Office d'investissement du régime des pensions du Canada, la British Columbia Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, des grandes banques canadiennes, l'Alberta Teachers Retirement Fund, des sociétés de fonds communs de placement et le Régime de retraite des enseignantes et enseignants de l'Ontario. Ces investisseurs utilisent actuellement l'information fournie à des degrés divers aux fins de la prise de décisions d'investissement.

- la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a publié en 2008 un avis de son personnel sur les lacunes de l'information environnementale fournie dans les états financiers, les rapports de gestion et les notices annuelles, faisant mention du rôle de surveillance du comité de vérification à l'égard des informations fournies sur les questions environnementales importantes¹²;
- l'Institut Canadien des Comptables Agréés a publié à l'automne de 2008 de nouvelles indications relativement aux informations à fournir sur le changement climatique dans le rapport de gestion dans une publication intitulée *Améliorer son rapport de gestion : Informations à fournir sur le changement climatique*¹³.

Bon nombre de sociétés sont déjà tenues de déposer des informations sur leurs émissions de gaz à effet de serre auprès des gouvernements fédéral et provinciaux. Par mesure de prudence, les administrateurs devraient se demander si les systèmes, processus et contrôles en place permettent de produire en temps opportun des informations fiables en vue du dépôt (ainsi que pour la quantification des incidences financières des émissions de gaz à effet de serre).

11 L'International Accounting Standards Board a entrepris un projet portant sur le traitement, dans les états financiers, des opérations liées aux mécanismes d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

12 L'Avis 51-716 du personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, *Environmental Reporting*, publié en février 2008, ne fait pas expressément mention du changement climatique, mais traite des questions environnementales en général.

13 Disponible sur le site Web de l'ICCA à l'adresse www.icca.ca/climatique.

Information volontaire

En ce qui concerne les rapports fournis volontairement par les sociétés, il pourrait être prudent pour les administrateurs de se demander si :

- l'information fournie sur une base volontaire dans les rapports concorde avec celle communiquée dans les rapports obligatoires;
- les informations importantes contenues dans les rapports volontaires sont également fournies en temps opportun dans les rapports obligatoires;
- l'information volontaire fournie dans les rapports externes est fiable et conforme aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables à l'information prospective.

Questions que les administrateurs devraient poser

15. Quelle évaluation la direction fait-elle de l'importance relative, pour les investisseurs, de l'information sur les questions liées au changement climatique? Les informations fournies dans le rapport de gestion et/ou les états financiers sont-elles compatibles avec cette évaluation?
16. Comment les communications publiques, obligatoires ou volontaires, sur le changement climatique faites par la société se comparent-elles à celles de la concurrence?
17. Comment la direction s'est-elle assurée que l'information communiquée sur les sites Web de la société ou dans les rapports volontaires (p. ex., les rapports sur le développement durable, les réponses au questionnaire du Carbon Disclosure Project) concorde avec l'information fournie dans les documents déposés auprès des gouvernements et les documents d'information continue déposés auprès des autorités en valeurs mobilières?

Fiabilité de l'information aux fins de la prise de décision et des rapports externes

Surveillance des systèmes d'information de gestion et du contrôle interne connexe

Les administrateurs doivent s'assurer que la direction a mis en place des systèmes, des procédures et des contrôles afin de réunir des informations fiables en temps opportun sur le changement climatique aux fins :

- de l'analyse et la prise de décisions par la direction,
- de la communication de l'information aux investisseurs, aux gouvernements et aux autres parties prenantes.

La décision d'établir des systèmes de collecte des données et des systèmes d'information appropriés et de contrôles connexes incombe à la direction qui doit y affecter les ressources nécessaires. Certaines sociétés ont investi des sommes considérables dans l'établissement de systèmes de mesure et d'information fiables en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre et d'autres questions liées au changement climatique, mais nombreuses sont celles qui ne l'ont pas encore fait.

La fiabilité de ces systèmes et contrôles est essentielle à la préparation des documents exigés par les gouvernements et les autorités en valeurs mobilières, y compris les attestations du chef de la direction et du chef des finances à l'égard de l'information financière, et des rapports volontaires.

Questions que les administrateurs devraient poser

18. Comment la direction s'est-elle assurée qu'elle obtient une information fiable en temps opportun sur les émissions de gaz à effet de serre et d'autres questions liées au changement climatique aux fins de la gestion interne et de la communication de l'information destinée aux marchés financiers et aux gouvernements?

Structure et responsabilité du conseil

À l'heure actuelle, on observe une certaine diversité en ce qui a trait à la structure et aux pratiques du conseil en matière de surveillance des questions liées au changement climatique. La surveillance de ces questions devrait-elle relever du conseil dans son ensemble ou être déléguée à un comité du conseil? Dans le dernier cas, à quel comité devrait-on confier le rôle principal? Au comité responsable de la gestion des risques? de la vérification? des questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité?

Pour de nombreuses entreprises, le changement climatique est une question à multiples facettes qui a une incidence sur la stratégie, le risque et la performance financière. On pourrait soutenir que la responsabilité première devrait incomber au conseil au grand complet, puisqu'il s'agit d'une question qui touche l'entreprise prise dans son ensemble. Toutefois, compte tenu du programme de travail chargé de la plupart des conseils, il peut se révéler tout à fait raisonnable d'envisager de confier cette responsabilité à un comité particulier.

Or, quel que soit le comité retenu, le conseil peut s'attendre à ce que son comité de rémunération choisisse d'aligner la rémunération incitative à court et à long terme de la direction sur l'atteinte d'objectifs qui englobent ceux liés à la gestion des enjeux du changement climatique.

Peu importe la structure choisie, on attend de plus en plus des administrateurs qu'ils favorisent la mise en place d'une culture organisationnelle qui intègre le changement climatique et les autres facteurs environnementaux et sociaux dans la prise de décision et la performance dans l'ensemble de l'organisation.

Questions que les administrateurs devraient poser

19. Comment le régime de rémunération des dirigeants de la société favorise-t-il la prise en compte des questions liées au changement climatique dans la prise de décisions et la performance dans l'ensemble de l'organisation?
20. En tant que conseil, quelle structure de gouvernance avons-nous établie pour nous permettre d'assurer une surveillance adéquate de la gestion des questions liées au changement climatique?

Conclusion

Le changement climatique soulève pour l'entreprise des questions environnementales susceptibles d'influer sur la création de valeur à long terme et dans un avenir plus rapproché. Un conseil prudent ne saurait faire abstraction de ces questions dans le cadre de sa surveillance de la stratégie, des risques, de la performance financière et de la production d'une information fiable en temps opportun. Le conseil doit faire preuve de vigilance en tout temps afin de se tenir au fait des incidences rapides du changement climatique.



Annexe 1 : Sommaire des questions que les administrateurs devraient poser

Voici une liste de questions que les administrateurs sont invités à se poser et à poser à la direction, selon le cas, dans le cadre de leur rôle de surveillance des répercussions du changement climatique sur l'entreprise.

Généralités

1. Quelles sont les questions liées au changement climatique qui auront vraisemblablement une incidence sur les activités et le fonctionnement de l'entreprise dans un avenir prévisible?
2. Quelles sont l'ampleur et la nature des émissions de gaz à effet de serre actuelles et prévues de la société et quelles en sont les sources?

Risques

3. Quel plan la direction a-t-elle établi, le cas échéant, pour réagir aux risques physiques liés au changement climatique? Quelles stratégies, s'il y a lieu, a-t-elle élaborées pour parer à d'éventuelles pénuries ou interruptions dans la chaîne logistique causées par des événements météorologiques ou des changements climatiques affectant ses fournisseurs?
4. Selon la direction, comment la société sera-t-elle ou pourra-t-elle être touchée par la réglementation gouvernementale actuelle ou potentielle dans les principaux ressorts territoriaux où elle exerce ses activités?
5. Quelle évaluation la direction fait-elle des risques liés à la réputation de la société qui pourraient influencer les principales parties prenantes (p. ex., les clients, les employés, les fournisseurs, les gouvernements ou les collectivités) quant à l'approche adoptée par celle-ci à l'égard des questions relatives au changement climatique?
6. Quelle évaluation la direction fait-elle des actions qui pourraient être prises concernant le changement climatique par des organismes non gouvernementaux, des gouvernements au pays ou à l'étranger, des investisseurs activistes, des lobbyistes ou d'autres parties, et qui pourraient avoir des conséquences sur la société, ses activités ou sa réputation, et quelles mesures prend-elle?
7. Quelle appréciation la direction fait-elle de l'éventualité que soient intentés contre la société, dans l'immédiat ou ultérieurement, des poursuites pour nuisance, négligence, non-divulgation ou d'autres recours découlant de mesures ou de l'absence de mesures prises par celle-ci en matière de changement climatique?

Stratégie

8. Quelle est l'incidence possible, le cas échéant, du changement climatique sur les plans stratégiques de l'entreprise selon divers scénarios d'adaptation et d'atténuation? Quels horizons ont été retenus ou envisagés aux fins de l'établissement de ces scénarios?
9. Quelles possibilités en matière d'innovation et de technologie, s'il y a lieu, la direction a-t-elle explorées en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'acquérir un avantage concurrentiel?
10. Quelles cibles la direction a-t-elle fixées en matière de réduction des gaz à effet de serre, le cas échéant? Ces cibles sont-elles ambitieuses? La direction assure-t-elle un suivi et rend-elle compte des progrès réalisés par rapport à ces cibles?
11. Comment la stratégie de l'entreprise en matière de changement climatique se compare-t-elle à celles de ses principaux concurrents?
12. Quelle incidence le changement climatique peut-il avoir sur les plans et décisions en matière de fusions, d'acquisitions et de dessaisissement, le cas échéant?

Performance et situation financières

13. Quelle est et quelle sera probablement l'incidence du changement climatique sur les produits, les dépenses et les flux de trésorerie?
14. Quelle pourrait être l'incidence du changement climatique sur la situation financière et la liquidité de l'entreprise, le cas échéant?

Information externe

15. Quelle évaluation la direction fait-elle de l'importance relative, pour les investisseurs, de l'information sur les questions liées au changement climatique? Les informations fournies dans le rapport de gestion et/ou les états financiers sont-elles compatibles avec cette évaluation?
16. Comment les communications publiques, obligatoires ou volontaires, sur le changement climatique faites par la société se comparent-elles à celles de la concurrence?
17. Comment la direction s'est-elle assurée que l'information communiquée sur les sites Web de la société ou dans les rapports volontaires (p. ex., les rapports sur le développement durable, les réponses au questionnaire du Carbon Disclosure Project) concorde avec l'information fournie dans les documents déposés auprès des gouvernements et les documents d'information continue déposés auprès des autorités en valeurs mobilières?

Systèmes et contrôles

18. Comment la direction s'est-elle assurée qu'elle obtient une information fiable en temps opportun sur les émissions de gaz à effet de serre et d'autres questions liées au changement climatique aux fins de la gestion interne et de la communication de l'information destinée aux marchés financiers et aux gouvernements?

Gouvernance

19. Comment le régime de rémunération des dirigeants de la société favorise-t-il la prise en compte des questions liées au changement climatique dans la prise de décisions et la performance dans l'ensemble de l'organisation?
20. En tant que conseil, quelle structure de gouvernance avons-nous établie pour nous permettre d'assurer une surveillance adéquate de la gestion des questions liées au changement climatique?

Annexe 2 : Sources d'information supplémentaires sur le changement climatique

Lash, Jonathan, et Fred Wellington, «Competitive advantage on a warming planet», *Harvard Business Review*, mars 2007. <http://www.wri.org/publication/competitive-advantage-warming-planet>

McKinsey & Company, *McKinsey on Finance, Perspectives on Corporate Finance and Strategy*, n° 29, (automne 2008), «How climate change could affect corporate valuations». http://corporatefinance.mckinsey.com/_downloads/knowledge/mckinsey_on_finance/MoF_Issue_29.pdf

The Ethical Funds Company, *Head in the Oil Sands? Climate Change Risks in Canada's Oil and Gas Sector*, mars 2007. https://www.ethicalfunds.com/SiteCollectionDocuments/docs/Head_in_the_Oil_Sands_Final.pdf

The McKinsey Quarterly, n° 2 (2008), «Business Strategies for Climate Change». <http://www.mckinseyquarterly.com/PDFDownload.aspx?L2=21&L3=114&ar=2125>

World Business Council for Sustainable Development, *Adaptation, An Issue Brief for Business*, juillet 2008. <http://www.wbcsd.org/DocRoot/iMn5EtG4bkjxQNLfU9UZ/Adaptation.pdf>

Annexe 3 : Renseignements généraux sur les émissions de gaz à effet de serre

Gaz à effet de serre (GES) :

Les scientifiques constatent que certains gaz agissent comme une serre géante autour de la Terre, piégeant la chaleur dans l'atmosphère, laquelle se réchauffe plus qu'elle ne le ferait autrement.

Les principaux gaz à effet de serre sont les suivants :

Dioxyde de carbone (CO₂) : Le dioxyde de carbone est émis naturellement lors du cycle du carbone et d'activités humaines nécessitant, par exemple, la combustion de combustibles fossiles, de déchets solides, d'arbres et de produits ligneux, et liées à la fabrication de produits (p. ex., réactions chimiques dans la fabrication du béton). Les principaux processus naturels à l'origine des émissions de CO₂ dans l'atmosphère (sources) et des absorptions du CO₂ (puits de CO₂) sont la respiration animale et végétale, et les interactions océan-atmosphère, par lesquelles les océans absorbent et émettent du CO₂ à la surface de l'eau.

Méthane (CH₄) : Parmi les sources de méthane, on relève les sites d'enfouissement, les systèmes au gaz naturel et au pétrole, les activités agricoles, l'exploitation houillère, la combustion stationnaire et mobile, le traitement des eaux usées et certains procédés industriels.

Oxyde nitreux (N₂O) : L'oxyde nitreux provient de la gestion des sols agricoles, la gestion des engrais de ferme, le traitement des eaux d'égoûts, la combustion mobile et stationnaire de combustibles fossiles et la production de certains acides. De plus, l'oxyde nitreux émane naturellement de diverses sources biologiques contenues dans le sol et les eaux.

Gaz fluorés : Les hydrofluorocarbures, les perfluorocarbures et l'hexafluorure de soufre sont des gaz à effet de serre synthétiques potentiels qui sont émis lors de divers procédés industriels¹⁴.

Toutes les entreprises ont des procédés, des produits ou des services qui émettent des gaz à effet de serre, soit directement (p. ex., par la combustion du carburant nécessaire au fonctionnement des usines ou des véhicules de l'entreprise), soit indirectement (p. ex., par la consommation d'électricité générée au moyen de combustibles fossiles).

Inventaire des émissions de gaz à effet de serre :

Un inventaire des émissions de GES est un relevé quantifié des émissions de GES d'une entité sur une période donnée¹⁵. L'entité visée peut être l'ensemble d'une organisation, ou une installation ou un établissement individuel d'une organisation — de nombreuses exigences réglementaires visent des installations ou des établissements individuels dont les émissions dépassent un certain seuil. En règle générale, un inventaire des émissions :

- présente les GES en équivalents de dioxyde de carbone¹⁶ afin que les quantités de divers gaz à effet de serre puissent être additionnées utilement;
- calcule les émissions en mesurant une activité, par exemple, la distance parcourue par un véhicule ou l'utilisation d'un carburant donné, et en appliquant un «facteur d'émission» qui relie l'activité mesurée aux émissions dont elle est la source;

14 Les informations fournies sur les GES sont tirées du site Web de l'Environmental Protection Agency des États-Unis.

15 Il existe deux méthodes largement reconnues pour le calcul de l'inventaire des émissions de GES d'une entreprise, soit la méthode décrite dans *The Greenhouse Gas Protocol – A Corporate Accounting and Reporting Standard*, Revised Edition, 2004, conçue par le World Business Council for Sustainable Development et le World Resources Institute (téléchargeable à partir de l'adresse suivante : www.ghgprotocol.org/standards), et ISO 14064-1:2006, *Gaz à effet de serre — Partie 1 : «Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre»*, publié en 2006 par l'Organisation internationale de normalisation (que vous pouvez acheter sur le site Web de l'ISO à l'adresse suivante : www.iso.org/iso/iso_catalogue.htm).

16 Les émissions de chacun des types de GES (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆) sont calculées séparément, puis converties en équivalents de CO₂ en fonction de leur potentiel de réchauffement de la planète. Par exemple, on a attribué au N₂O un potentiel de réchauffement correspondant à 310 fois celui du CO₂.

- classe les émissions selon leur source¹⁷ (et, dans certains cas, par secteurs géographiques) et fournit des notes explicatives, notamment sur les méthodes de mesure et de calcul utilisées.

Émissions directes et indirectes de GES¹⁸ :

Habituellement, un inventaire des émissions comprend à tout le moins des émissions directes (constituant les émissions du «champ d'application 1» (*Scope 1*) selon le Protocole des GES¹⁹), qui découlent de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise. Les émissions entrant dans le champ d'application 1 comprennent, par exemple, celles provenant de la combustion des chaudières, des fours et des véhicules détenus ou contrôlés et les émissions émanant de la production de produits chimiques dans les installations de traitement détenues ou contrôlées.

Un inventaire des émissions peut également comprendre des émissions indirectes, lesquelles, selon le Protocole des GES, sont réparties en deux catégories, soit les émissions des champs d'application 2 et 3 (*Scope 2* et *Scope 3*).

- Les émissions entrant dans le champ d'application 2 (catégorie d'information exigée selon le Protocole des GES) sont les émissions de GES qui découlent de la production d'électricité achetée et consommée par une entreprise. Ces émissions sont dites «indirectes» car les émissions physiques associées à l'électricité surviennent dans les installations où l'électricité est produite, et non pas là où l'électricité est consommée.
- Les émissions s'inscrivant dans le champ d'application 3 (catégorie d'information facultative selon le Protocole des GES, mais requise selon les exigences de la Colombie-Britannique relativement à la neutralité carbonique des organismes de services publics) découlent des activités d'une entreprise, mais émanent de sources qu'elle ne détient pas ou ne contrôle pas. Il peut s'agir par exemple des déplacements d'affaires des employés, des activités externalisées, de la consommation des combustibles fossiles ou de l'électricité nécessaire à l'utilisation des produits de l'entité, à l'extraction et à la production des matières acquises comme intrants dans les procédés de l'entreprise et au transport des carburants achetés.

Échange des droits d'émission :

L'échange des droits d'émission est un mécanisme visant à servir d'incitatif économique pour la réduction des émissions. Il s'agit du transfert de propriété d'un quota d'émission (systèmes de plafonnement et d'échange) ou de crédits de réduction des émissions (systèmes de crédits compensatoires et systèmes fondés sur des niveaux de référence et des crédits) d'une entité à une autre.

Systèmes de plafonnement et d'échange

Dans un système de plafonnement et d'échange, le gouvernement établit le plafond ou la limite des émissions totales et attribue à chaque émetteur des quotas qui lui permettent d'émettre une quantité donnée de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Le nombre de quotas (un quota représentant généralement une tonne d'émissions de GES) reçus par un émetteur correspond à la quantité totale de gaz à effet de serre qu'il est autorisé à émettre. Les entreprises peuvent en outre vendre ou acheter des quotas. Chaque année, les entreprises doivent remettre au gouvernement des unités de conformité égales à leurs émissions de GES

17 Le Protocole des GES propose les grandes catégories suivantes pour le classement des sources d'émissions :

- **Combustion stationnaire** : combustion de carburant par le matériel stationnaire, comme les chaudières, fours, brûleurs, turbines, appareils de chauffage, incinérateurs, moteurs, torches, etc.
- **Combustion mobile** : combustion de carburants par des véhicules de transport, comme les automobiles, camions, autobus, trains, aéronefs, bateaux, navires, barges, vaisseaux, etc.
- **Émissions résultant des procédés industriels** : émissions provenant de procédés physiques ou chimiques, comme le CO₂ découlant de l'étape de la calcination dans la fabrication du béton, le CO₂ résultant du craquage catalytique dans les activités de traitement pétrochimique, les émissions de perfluorocarbures découlant de la fonte de l'aluminium, etc.
- **Émissions fugitives** : émissions intentionnelles ou fortuites résultant, par exemple, de problèmes d'étanchéité du matériel : joints, joints d'étanchéité, garnitures, joints statiques, et émissions fugitives provenant des tas de charbon, du traitement des eaux usées, des houillères, des tours de refroidissement, des installations de traitement du gaz naturel, etc.

18 On désigne parfois le total des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes d'une entreprise comme son «empreinte carbone».

19 Se reporter au Protocole des GES à l'adresse suivante : www.ghgprotocol.org/standards.

réelles. Avec le temps, les gouvernements devraient abaisser la limite ou le plafond établi, et les crédits seront alors plus rares et plus onéreux²⁰.

Systèmes de crédits compensatoires

Dans un système de crédits compensatoires, les installations, les organisations et les particuliers peuvent créer des crédits négociables lorsqu'ils entreprennent des projets en vue de ramener leurs émissions de GES sous un seuil de référence. Généralement, un organisme de réglementation impose des exigences spécifiques quant aux projets de réduction des émissions admissibles et approuve les réductions d'émissions avant d'émettre des crédits négociables. Les crédits liés à des projets comme ceux du Mécanisme pour un développement propre (MDP) ou d'autres systèmes de compensation peuvent être vendus à ceux qui ont besoin d'unités de conformité dans le cadre d'un système de plafonnement et d'échange.

Systèmes fondés sur des niveaux de référence et des crédits

Dans le cadre d'un système fondé sur des niveaux de référence et des crédits, comme celui découlant de la réglementation adoptée par l'Alberta en 2007, les installations peuvent créer des crédits négociables en ramenant leurs émissions de GES sous un niveau de référence donné.

Captage et stockage du carbone (CCS) :

Le captage et le stockage du carbone visent à réduire les émissions de GES. Cette approche n'a pas encore été l'objet de recherches exhaustives et n'est pas largement commercialisée. Elle consiste essentiellement à capter et à comprimer le dioxyde de carbone et à le stocker sous terre dans des formations géologiques profondes (actuellement le site de stockage le plus prometteur), dans des masses océaniques profondes ou sous la forme de minéraux carbonatés.

²⁰ Gouvernement de l'Ontario, *Discussion Paper: A Greenhouse Gas Cap-and-Trade System for Ontario*, décembre 2008.



Pour de plus amples informations

Publication de l'ICCA portant sur la gouvernance

Collection à l'intention des administrateurs

Collection «20 Questions»

- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur la constitution d'un conseil d'administration
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur la gestion de crises
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur la gouvernance des sociétés d'État
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur la relève du chef de la direction
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur la rémunération des cadres
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur la rémunération du conseil
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur la stratégie (2^e édition)
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur la vérification interne (2^e édition)
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur le rapport de gestion (2^e édition)
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur le rôle du comité sur les ressources humaines et la rémunération
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur les codes d'éthique
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur les comités spéciaux
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur les évaluations de la gouvernance
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur les mesures à prendre en cas d'allégations d'actes répréhensibles visant la société
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur les risques (2^e édition)
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur les technologies de l'information
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur leur rôle de gouvernance à l'égard des régimes de retraite
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur l'indemnisation et l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants
- 20 Questions que les membres des comités d'administration et des comités de vérification devraient poser sur la conversion aux normes IFRS

Cahier d'information à l'intention des administrateurs

Cahier d'information sur le changement climatique – questions que les administrateurs devraient poser

Avis aux administrateurs

Effondrement financier à l'échelle mondiale : questions que les administrateurs devraient poser

Déclaration de la rémunération de la haute direction – questions que les administrateurs devraient poser

La crise de liquidité du PCAA – questions que les administrateurs devraient poser

Collection «Organismes sans but lucratif»

20 Questions que les administrateurs d'organismes sans but lucratif devraient poser sur la gouvernance

20 Questions que les administrateurs d'organismes sans but lucratif devraient poser sur la stratégie et la planification

20 Questions que les administrateurs d'organismes sans but lucratif devraient poser sur les risques

20 Questions que les administrateurs d'organismes sans but lucratif devraient poser sur l'obligation fiduciaire

Indemnisation et assurance responsabilité des administrateurs d'organismes sans but lucratif

Collection «Directeurs financiers»

Aspects financiers de la gouvernance : ce que les conseils devraient attendre des directeurs financiers

Faire appel public à l'épargne : ce que les directeurs financiers doivent savoir

La gestion des risques : ce que les conseils devraient attendre des directeurs financiers

Les directeurs financiers face aux réalités d'aujourd'hui

Passage aux IFRS : ce que les directeurs financiers doivent savoir et doivent faire

Planification stratégique : ce que les conseils devraient attendre des directeurs financiers

Collection «Environnement de contrôle»

Attestation du chef de la direction et du chef des finances : Pour accroître la transparence et améliorer la reddition de comptes

Contrôles et procédures de communication de l'information : Aider les chefs de la direction et les chefs des finances à s'assurer de la fiabilité de l'information

Le contrôle interne et l'attestation : version 2006 — Recommandations à l'intention de la direction

Le contrôle interne et l'attestation : version 2006 — Recommandations à l'intention des administrateurs

Le contrôle interne et les petits émetteurs. Attestation et information en matière de conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière : Recommandations à l'intention des petites sociétés ouvertes

Autres publications de l'ICCA

Améliorer son rapport de gestion : informations à fournir sur le changement climatique

Note aux cadres supérieurs : changement climatique et informations connexes



Au sujet des auteurs

Julie M. Desjardins, CA

Julie M. Desjardins est comptable agréée et chercheuse, auteure et conseillère indépendante dans les domaines de la mesure de la performance et de l'information d'entreprise. Elle agit à titre de conseillère en changement climatique auprès de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et est membre actif de divers comités sur la normalisation et l'information en matière de changement climatique à l'échelle nationale et internationale. Elle a récemment participé à la rédaction des publications intitulées *Changement climatique : Un sujet brûlant pour les comptables agréés* et *Améliorer son rapport de gestion : Informations à fournir sur le changement climatique*.

Mme Desjardins a été nommée par décret à deux comités provinciaux prestigieux en Ontario et est récipiendaire de deux médailles du Gouverneur général du Canada pour son engagement communautaire.

Alan Willis, CA

Alan Willis, comptable agréé, est consultant indépendant dans les domaines de la gouvernance d'entreprise, de la mesure de la performance et de l'information d'entreprise. Il s'intéresse plus particulièrement aux liens de ces domaines avec le développement durable et la valeur commerciale des relations avec les parties prenantes. Il a dirigé l'élaboration des lignes directrices de l'ICCA sur la rédaction du rapport de gestion et les informations à fournir publié en 2004 et a rédigé la publication connexe intitulée *20 Questions que les administrateurs devraient poser sur le rapport de gestion*. Il est coauteur de la *Note aux cadres supérieurs : Changement climatique et informations connexes* de l'ICCA et du guide connexe intitulé *Améliorer son rapport de gestion : Informations à fournir sur le changement climatique*. Il a étroitement collaboré aux initiatives canadiennes et internationales visant à mettre au point des indicateurs de performance et des lignes directrices en matière d'information s'appliquant à la gestion par l'entreprise des effets du changement climatique, de la performance environnementale et de la responsabilité sociale de l'entreprise. Il est membre de l'International Corporate Governance Network et siège à son comité sur l'information non financière.

ISBN-13: 978-1-55385-429-6



04001059

L'INSTITUT CANADIEN DES COMPTABLES AGRÉÉS
277, RUE WELLINGTON OUEST
TORONTO (ONTARIO) CANADA
M5V 3H2
416.204.3400
WWW.ICCA.CA